

FEDERATION FRANÇAISE de PETANQUE et de JEU PROVENÇAL



Règlement type des CONCOURS REGIONAUX

ARTICLE 1 - QUALIFICATION

Toute manifestation postulant à la qualification "Régional" devra comporter, en épreuve principale un concours tant à pétanque qu'au jeu provençal, un concours selon une formule choisie parmi celles développées par le logiciel de tirage au sort fédéral « GESTION CONCOURS », dans la version en vigueur au moment de la demande d'inscription, conformément aux dispositions du règlement administratif et sportif FFPJP, prévues à l'article 3 du volet B : SPORTIF.

En ce qui concerne les cadets et minimes, ils peuvent également participer aux compétitions seniors mais à condition :

Soit de jouer avec un majeur

Soit d'être accompagné par un licencié majeur qui les encadre, qui ne joue pas et qui dépose sa licence avec celle de l'équipe.

Ils ne pourront pas jouer si une compétition jeune est organisée en parallèle.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, il sera établi une demande séparée par concours, sur un imprimé type mis à la disposition de l'Association par le Comité Régional, accompagnée d'un droit d'inscription de 50 € ; les concours régionaux dans les catégories JEUNES sont exonérés.

La demande devra être revêtue de l'avis du Comité Départemental puis être transmise au Comité Régional avant le **30 Novembre** de l'année précédant la manifestation.

Toute demande transmise hors délais au Comité Régional, sera refusée.

ARTICLE 2 - CALENDRIER

Le Comité Régional établira la liste des concours retenus. Le Bureau Directeur du Comité Régional étant seul compétent, pour statuer sur un éventuel refus.

Le calendrier comportera les concours programmés pour une année civile.
Il sera noté dans le calendrier départemental et/ou du Comité Régional.

Seuls les Concours régulièrement inscrits dans ces calendriers auront droit à la qualification « Régional ». Aucune autre appellation n'aura de caractère officiel aux yeux de la F.F.P.J.P. Toute Association contrevenant à cette règle s'exposera à des sanctions, conformément au Code de Discipline de la F.F.P.J.P.

Article 4 – DELEGATION ET ARBITRAGE

Pour ces Concours, après proposition du Président du Comité Départemental concerné, le Comité Régional désignera un Délégué Officiel.

Le Délégué sera choisi parmi les membres du Comité Régional et/ou d'un Comité Départemental dépendant du Comité Régional concerné.

Il assurera la représentativité du Comité Régional. Il vérifiera la composition du Jury, le montant et la répartition des indemnités, ainsi que le dépôt des licences qui ne devront être rendues aux joueurs qu'après leur élimination. Durant toute la compétition, il devra veiller à l'application stricte du présent règlement.

Le délégué devra porter la tenue officielle de son Comité d'appartenance.

A l'issue du concours, il adressera sous 48 heures, au Comité Régional et au Comité Départemental concerné, un rapport sur le déroulement de la compétition suivant un formulaire type qui lui sera remis en temps opportun, par son comité, ainsi que l'état de versement des indemnités.

Le Comité Régional désignera un Arbitre (Régional-National-International) responsable principal du Concours Régional.

L'Arbitre devra obligatoirement porter la tenue officielle de la F.F.P.J.P (écusson, maillot rayé noir et blanc, blouson et pantalon noirs). Le Comité Départemental devra prévoir des Arbitres en nombre suffisant, en fonction des équipes engagées et de la disposition des aires de jeu (au moins un Arbitre par tranche de 64 équipes à pétanque et 32 au Jeu Provençal, et un arbitre par aire de jeu).

L'Arbitre désigné par le Comité Régional et ceux prévus par le Comité Départemental s'assureront du bon déroulement du Concours dans le respect des règlements de la F.F.P.J.P.

Les frais de déplacement en voiture de ces deux officiels à raison de : 0,30 € par km, seront à la charge des organisateurs ainsi que l'hébergement et les repas.

Indemnité d'arbitrage : Suivant barème fédéral et en fonction du grade de l'arbitre
Doublé pour un Concours sur un jour et demi ou deux jours.

En aucun cas, ces sommes ne devront être prélevées sur le montant des indemnités à reverser aux joueuses et joueurs.

Article 5 – ENGAGEMENTS – FRAIS DE PARTICIPATION – INDEMNITES

Les engagements des équipes se font sur le même principe que celui des Concours Nationaux.

Le montant des frais de participation, qui ne pourront être supérieurs à 5 € par joueuse et joueur (aucune somme supplémentaire annexe n'étant autorisée pour quelque raison que ce soit), figurera intégralement dans les indemnités à reverser à ces derniers et les organisateurs devront y ajouter au minimum, pour la dotation une somme comprise entre un minimum et un maximum ci-après :

PETANQUE

Triplettes Seniors	2 250 € à 3500 €
Doublettes Seniors	1 500 € à 2500 €
Triplettes Féminines/Mixte/Vétérans	1 050 € à 2000 €
Doublettes Féminines/Mixte	750 € à 1500 €
Tête à Tête Seniors	750 € à 1000 €
Tête à Tête Féminines	750 € à 1000 €
Triplettes Jeunes Dotation en lots	350 à 500 € Par Catégories

JEU PROVENÇAL

Triplettes Seniors	3 150 € à 5000 €
Doublettes Seniors	2 100 € à 4000 €
Tête à Tête Seniors	1 050 € à 1500 €

Les sommes citées ci-dessus doivent abonder la seule dotation du Concours ayant reçu la qualification "Régional".

Le montant de l'indemnité globale perçue par le vainqueur du Concours ne devra jamais dépasser 25 % du total des indemnités distribuées. Le montant de l'indemnité globale perçue par le finaliste devra être supérieur ou égale à 60% de celle du gagnant. Le paiement aux perdants ou au cumul est laissé au choix de l'organisateur.

Les lots en nature et coupes, alloués en sus des indemnités, ne seront pas pris en compte dans le calcul de la dotation. Ils devront être identiques pour chaque joueur d'une même équipe.

Article 6 – DEROULEMENT

Les Concours Régionaux peuvent se dérouler sur une journée à deux au maximum.

Ils sont obligatoirement gérés à l'aide du logiciel « GESTION CONCOURS FFPJP » de l'inscription des équipes au sacre des vainqueurs.

L'organisateur doit mettre à la disposition de la table de contrôle des branchements et matériels adaptés (électricité, internet, table(s) chaises et ordinateur(s) en nombre suffisant pour permettre la gestion informatisée du concours.

La responsabilité de la gestion de la table de contrôle est confiée à des graphiqueurs agréés qui sont à la charge de l'organisateur et qui sont désignés :

- Soit par l'organisateur en fonction de leurs compétences, sous le contrôle du comité départemental et/ou régional concernés.
- Soit par le comité départemental et/ou régional concernés.

Les Concours Régionaux sont réservés aux seuls licenciés de la FFPJP titulaires d'une licence en cours de validité, contrôlée par le logiciel fédéral « GESTION CONCOURS FFPJP ». Les licences dites « temporaires » sont donc proscrites.

Les concours pourront être organisés par poules ou en élimination directe. Deux équipes seront obligatoirement qualifiées par poule.

Le tirage au sort devra obligatoirement être effectué à l'aide du logiciel fédéral « GESTION CONCOURS FFPJP » et obligatoirement affiché avant le lancement de la compétition.

Le tirage au sort sera effectué en présence d'un membre du Comité Directeur du Comité Régional ou du Comité Départemental concerné.

Lors de ce tirage, chaque numéro doit correspondre à une équipe effectivement inscrite.

A chaque tour de la compétition, il devra être procédé à un tirage au sort sans attendre que toutes les parties soient terminées.

Le remboursement des frais de participation devra être assuré à toutes les équipes sortant des poules ou gagnant la deuxième partie dans une formule en élimination directe.

Les parties de cadrage devront être primées au minimum par le montant des frais de participation.

Les organisateurs devront être en possession d'un appareil de contrôle de boules agréé.

Article 7 – CONCOURS PARALLELES

Les organisateurs pourront programmer un ou plusieurs concours parallèlement au Concours Régional, mais dans ce cas la dotation initiale de chacun de ces Concours ne devra pas dépasser celle des Concours Départementaux. (Annexe 2 du règlement Administratif et Sportif)

Article 8 – AFFICHE - COMMUNICATION

Les affiches et communiqués de presse annonçant les Concours Régionaux devront porter le sigle "F.F.P.J.P." avec celui du Comité Régional et du Comité Départemental dont ils dépendent. Les projets d'affiches annonçant les Concours Régionaux devront être soumis à l'approbation du Comité Régional et du Comité Départemental concerné.

Le montant des frais de participation et la dotation devront également y figurer, ainsi que la mention « Concours réservé aux licenciés de la F.F.P.J.P. et des Fédérations affiliées à la F.I.P.J.P ».

Article 9 – TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueurs devront porter obligatoirement un haut identique à partir des 1/8èmes de finale avec manches au moins courtes et des chaussures fermées.

Le port du short sportif est autorisé.

En cas de non-respect, le jury sera habilité à exclure l'équipe de la compétition.

Article 10 - JURY DU CONCOURS

Le Jury obligatoire, est composé de 3 ou 5 membres.

Le jury devra comprendre au moins :

- Le Délégué désigné par le Comité Régional.
- L'Arbitre désigné par le Comité Régional
- Le représentant de l'organisateur

La composition du Jury devra être affichée avant le début de la compétition.

Article 11 – PARTICIPATION – ANNULATION

Sauf circonstances exceptionnelles examinées par le Comité Directeur du Comité Régional, tout concours annulé ou qui ne respecterait pas le présent règlement ne recevra pas l'agrément de « REGIONAL » l'année suivante.

Article 12 – TERRAINS

Pour les Concours Régionaux à Pétanque, tous les terrains devront être tracés aux dimensions prévues à l'article 5 du Règlement Pétanque et Jeu Provençal. Toutefois, pour la première journée, il pourra être accepté exceptionnellement que ces dimensions minimales soient réduites à 3 mètres de largeur et 12 mètres de longueur. Le Terrain d'Honneur devra être pourvu d'un éclairage suffisant et comporter 4 jeux au minimum de dimension : 15 x 4 m
Pour les concours régionaux au Jeu Provençal, tous les terrains devront être tracés aux dimensions suivantes : 24 x 4 m.

Article 13 – SECURITE – HYGIENE

L'organisateur devra prévoir des conteneurs de tri sélectif en nombre suffisant.

L'organisateur devra faire appel à un poste de secours agréé et disposer d'un défibrillateur.

Des WC en nombre suffisant devront être mis à la disposition des participants.

Article 14 - BUVETTES / RESTAURATION

La vente de boissons sur le site doit être limitée aux boissons légalement autorisées (groupe 2 maximum).

Un espace de restauration rapide pour les joueurs : salle, tente, chapiteau ou restaurant à proximité.

Respect des règles d'hygiène pour la conservation des aliments et pour le service.

Article 15 - PROTOCOLE

Présentation des équipes finalistes par le délégué désigné aux officiels.

F.F.P.J.P

Article 16 - PRESSE

L'organisateur devra mettre à la disposition des représentants de la PQR les tirages au sort successifs et les résultats finaux.

Article 17 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente réglementation est applicable depuis le 1^{er} Janvier 2019 dans toutes ces dispositions.

-000-